



L'Informateur syndical

Le 2 février 2006

LES MANUTENTIONNAIRES MAL MENÉS

Santé-sécurité

Lundi le 16 janvier dernier, la compagnie a procédé à une analyse de risque pour le travail en solitaire au département de la manutention. La question était à savoir : peuvent-ils exécuter un travail seul sans risque pour leurs intégrités physiques ? Dans sa conclusion, la compagnie parle de l'inégalité des quais niveleurs, le glissement des transpalettes et la manipulation de plateforme de 150 lbs. Ces points ont été soulevés par les manutentionnaires. L'analyse dit que ces points doivent être pris en considération. Pour le syndicat, il est clair qu'avec les installations actuelles, le travail en solitaire dans le département de la manutention n'est pas sécuritaire.

Convention collective

La compagnie a annulé les postes de 2^e opérateurs manutentionnaires pour créer des postes de 1^{er} opérateur manutentionnaires, avec des responsabilités supplémentaires. Elle a aussi intégré dans la tâche du chauffeur classe 1 des tâches de manutentionnaire lorsque le temps le permet. Le point en litige est le temps supplémentaire. La compagnie prétend que le chauffeur classe 1 peut effectuer des tâches de manutentionnaire même s'il est en surtemps. Le syndicat a avisé la compagnie à plusieurs reprises que cette position ne respecte pas la convention collective. La position de la compagnie est toujours la même, sans avoir de réel arguments. Le syndicat considère que cette attitude est un manque de respect de la convention collective et de ses employés. Dossier à suivre !

La retraite...

Vendredi le 3 février 2006, Denis Pilon, notre compagnon de travail, prendra une retraite bien méritée. Nous lui souhaitons la santé et une bonne retraite.



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Valleyfield (Québec) J6S 4V3



Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv.exprotec@sntec.com